



Bundesgesetz über die Elektrizitätswirtschaftsordnung (ELWO) und Revision des Elektrizitätsgesetzes (Vorgezogene Regelung des grenzüberschreitenden Stromhandels)

En préambule, nous vous adressons les remarques générales suivantes:

Le but de ce projet est d'ouvrir le marché et d'organiser un approvisionnement en électricité sûr et durable. Si nous sommes en faveur d'une libéralisation, celle-ci ne saurait être totale et doit être assortie de cautèles. Dans ce cadre, nous pensons que le projet va dans le bon sens. Néanmoins, nous nous demandons si la technique législative est bien choisie. La solution transitoire envisagée est trop compliquée. Certes, le contexte international doit être pris en considération, la Suisse ne pourra pas exporter une partie de sa production si elle ne peut garantir un minimum d'ouverture de son marché à ses pays voisins. De plus, il existe une nécessité de réglementer les échanges transfrontaliers; cependant, nous nous demandons s'il est bien réaliste de créer une révision partielle (réglementation transitoire) devant entrer en vigueur en 2005 dont les effets seront limités à 2007, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité qui l'a reprendra pour l'essentiel. Nous pensons qu'il serait plus judicieux d'avoir un seul débat sur le projet de nouvelle loi. Nous avons la même approche en ce qui concerne l'ouverture du marché en deux étapes: 2007 pour les entreprises grandes consommatrices, 2012 au plus tard pour les petits consommateurs. Faire dépendre ce passage d'un arrêté fédéral soumis à référendum facultatif conduira le Parlement à en débattre et le risque d'un référendum ne peut être exclu.

Nous nous demandons s'il est nécessaire d'élaborer une loi qui concrétise des interventions de l'Etat beaucoup plus grandes qu'auparavant jusque dans les détails? Si nous partons du principe qu'il s'agit principalement d'une loi financière, nous pouvons l'admettre pour la branche. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les retombées pour les petits consommateurs et petits distributeurs.

- Selon ce projet, la loi sera tellement compliquée qu'elle ne pourra être comprise que par des personnes hautement spécialisées, alors que le principe même d'une loi est d'être compréhensible par tout le monde. Par exemple: dès son début, le concept de la loi nécessite 17 définitions par des mots abscons qui doivent à leur tour être expliqués. Le point a de l'article 4 sur l'énergie de compensation est éloquent à ce sujet et montre le ton de la suite.
- Concernant la Commission de l'électricité, dite régulateur, nous nous demandons si elle pourra réellement résoudre les problèmes. Comme on le sait, l'énergie de réseau forme un tout, avec des frais fixes qu'il est difficile de répartir exactement entre diverses formes d'utilisation. Les schémas de calculation contiennent tout une partie d'arbitraire, ce qui peut donner lieu à des contestations sans fin. On peut donc se demander si les vrais gagnants seront les consommateurs ou les bureaux d'avocats et les fiduciaires.
- Concernant le développement économique, est-ce qu'une loi aussi compliquée et tracassière contribuera à favoriser la concurrence? Comme cette loi édicte énormément de règlements sur tout – investissements, intérêts, prix, bénéfices, capital propre et étranger, contrat de vente, certificats etc. - son application va coûter une fortune ; est-ce un moyen de favoriser la croissance, un des buts de la libéralisation? Nous sommes d'avis que cette loi rendra difficile le maintien et le développement des petits distributeurs.
- Concernant les consommateurs, est-ce qu'il y aura vraiment une vraie concurrence? L'électricité en tant que telle ne peut pas se stocker pour répondre aux fortes variations de

la consommation. Les producteurs doivent garder la maîtrise de leur réseau pour assurer l'approvisionnement régulier et sûr. Cela suppose certaines situations monopolistiques pleinement justifiées. De fait, on trompe le consommateur sur sa liberté de choisir les sortes de courant électrique. De plus, quand on allume une lampe ou son ordinateur, on ne peut savoir exactement d'où vient le courant en dépit des indications des fournisseurs. Il en ira de même avec la libéralisation. Seul le mode de facturation changera. Cela vaut en particulier pour les concurrents. Si l'on veut éviter la tromperie, il est indispensable d'expliquer clairement au consommateur qu'en choisissant de payer pour une énergie renouvelable, il ne sera pas assuré d'obtenir cette énergie, mais bien de subventionner en général ce type de courant. Nous demandons que ce soit précisé.

L'électricité est un marché très particulier, avec toute la problématique de la garantie de l'approvisionnement. Si nous comprenons que pour éviter une multiplication de réglementations annexes, la loi veuille inclure toutes les exigences, nous ne pouvons ignorer toutes les complications et les charges administratives que cela représente ; charges qui n'avantageront ni les petites entreprises, ni les petits consommateurs.

Le projet prévoit de nouvelles règles compliquées sur la transparence des bénéfices réalisés par les producteurs. Il vise à réduire les tarifs. Nous demandons d'expliquer à combien s'élèveront les frais administratifs supplémentaires à la charge des producteurs. Combien cela en coûtera-t-il au petit consommateur final, ménages et PME?

Pour la commission, il est essentiel que notre pays garde une capacité propre, tant de production que de distribution et d'exportation.

Remarques de détail

Art. 3 al. 1 et 2

Nous demandons que les consommateurs soient également concernés et saluons le texte du rapport explicatif qui mentionne expressément les organisations de consommateurs. Par logique, nous demandons de biffer "notamment les organisations économiques" dans l'article de loi et de le préciser aussi dans le rapport explicatif.

Inclure les consommateurs est politiquement indispensable.

Art. 6 al. 4

A propos des avantages de prix qui doivent être rétrocédés aux consommateurs finals. Nous demandons de préciser clairement dans le rapport explicatif comment les avantages entraînés par la libéralisation sont compris et sur quels critères ils sont fixés.

Art. 7

Si nous saluons l'obligation de servir tout le monde sur la base d'un tarif solidaire, nous ne sommes pas d'accord avec la démarche transitoire proposée (deuxième phase, renvoi à l'article 37) selon lequel après 5 ans l'Assemblée fédérale pourra décider par arrêté fédéral de la suppression ou de la modification de ce projet d'article. Certes un référendum sera toujours possible, mais, à notre avis, cette manière de procéder n'est pas à même de rassurer le consommateur tant sur la sécurité de l'approvisionnement que sur le prix solidaire. Qui desservira les régions périphériques sans hausse des tarifs, si l'obligation prévue dans la première phase est levée?

Nous proposons que la transition se fasse automatiquement, sans nouveau débat qui comporte le risque de bloquer l'ouverture du marché libéralisé aux petits consommateurs. Si cette voie n'était pas retenue nous demandons d'expliquer quel modèle de réglementation sera adopté si ce projet d'article ne pouvait être mis en vigueur.

Nous demandons une explication permettant d'éclairer les petits producteurs et les petits consommateurs sur ce qui se passerait si la révision se faisait en une seule fois.

Art. 8 et 9

Nous saluons ces articles visant à la sécurité de l'approvisionnement national et à responsabiliser les entreprises du secteur de l'électricité.

Art. 11

Nous demandons d'accélérer l'accès des PME au marché libéralisé.

Art. 13

Nous demandons que cet article soit modifié.

al. 1

Nous demandons de supprimer tout ce qui concerne les taxes et autres prestations à verser aux collectivités publiques. Nous nous demandons pourquoi ces dernières auraient droit, dans un système libéralisé, à de telles prestations qui ne sont en aucune manière définies clairement et dont la causalité n'est pas établie.

Par soucis de transparence, nous demandons que les communes affichent leurs redevances.

Art. 23

al 1

Selon cet article, le Conseil fédéral choisira les membres de cette commission en particulier parmi les producteurs et distributeurs de la branche. En fait, ceux-ci vont donc surveiller leurs propres prix et prestations.

Bien que cette commission traitera de questions plutôt techniques, nous demandons que les consommateurs y soient représentés par un spécialiste. Nous demandons que le règlement de cette commission comporte aussi la question du choix des membres.

al 2 et suivants

Au vu de tous les détails qu'il est prévu de régler par la loi, est-il indispensable de créer une commission de cette envergure ? Les tâches de contrôles, notamment dans le domaine des tarifs, des investissements et de la constitution de réserves pourraient être confiées à des organes existants. Nous craignons que le coût de fonctionnement de cette commission telle que prévue soit très élevé, ce qui ne pourra qu'exciter le renchérissement et, par effet de cascade, alourdir les frais des petits producteurs et des consommateurs.

Art. 24

Nous demandons que la Surveillance des prix reste compétente, comme pour les autres marchés, là où les prix ne résultent pas d'une concurrence efficace.

Nous demandons que:

- le prix de l'acheminement soit de la compétence de la Commission de l'électricité, avec droit de recommandation de la Surveillance des prix;
- le prix du produit intégré soit de la compétence de la Surveillance des prix.

En raison de la popularité de Monsieur Prix, ce système renforcera la confiance du consommateur dans ce domaine extrêmement complexe et reste politiquement indispensable.

Nous demandons que les compétences de ces deux instances soient réexaminées lorsque le marché sera totalement ouvert.

Si l'on maintient le fonctionnement et les tâches tels que prévus aux articles 23 et 24, nous demandons d'indiquer quelle sera la taille de l'Elcom pour exécuter cette loi correctement!

D'ores et déjà, nous vous remercions du suivi que vous donnerez à la position de la Commission et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à notre haute considération.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION